

DECLARATION DES DISPOSITIFS TRANSFRONTIERES (DAC 6) : LE COMPTE A REBOURS CONTINUE !

La conférence se déroulera en 2 sessions complémentaires :

1. DAC 6 : L'ESSENTIEL ET LES ENJEUX

Visioconférence le **mercredi 16 septembre 2020** (17h – 19h)

2. DAC 6 : LES DIFFICULTES D'APPLICATION

Visioconférence le **mardi 22 septembre 2020** (17h – 19h)

Organisée par la Commission Contrôle et contentieux de l'IACF

Animée par **Alain Frenkel, Laurent Leclercq, Gaëlle Menu-Lejeune, Eve Obadia, Emmanuel Raingard de la Blétière, Sandrine Rudeaux**, avocats membres de l'IACF

Avec la participation de **Chrystèle Auffret**, Responsable du Département Transparence Fiscale à la Société Générale et d'un représentant du **Service du contrôle fiscal** (à confirmer)

INSCRIPTION en LIGNE

Que vous soyez adhérent ou non à l'IACF, merci de vous inscrire sur www.iacf.fr.

1. Cliquez sur le titre de la conférence qui vous intéresse. Cliquez sur « S'inscrire à cette conférence ». Vous allez être redirigé vers notre site d'inscription en ligne.
2. Si vous avez assisté à une de nos conférences par le passé, vous avez reçu par email votre identifiant. Connectez-vous ! Votre identifiant est votre code Client IACF que vous soyez adhérent ou non de l'IACF. Si vous n'avez jamais participé à l'une de nos formations, suivez les instructions pour demander la création de votre compte d'inscription en ligne.
3. Une fois connecté, commandez votre billet à la conférence en suivant les instructions. Réglez votre inscription par CB, par virement, par chèque ou sur facture (selon accord).
4. Votre commande sera validée et l'IACF vous enverra la facture correspondante par email.
6. Vos attestations de présence seront stockées dans votre compte personnel pendant 2 ans.

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles. Les désistements notifiés dans un délai de moins de 7 jours avant la conférence ne donneront pas lieu à remboursement. Les heures de formation sont validées dans le cadre de la formation continue des avocats. Une convention de formation sera fournie sur demande.

Si vous rencontrez une difficulté ou souhaitez être accompagné lors de votre première connexion : contactez Fabienne Derrien : 01 42 60 10 18 ou fabienne.derrien@iacf.fr

DECLARATION DES DISPOSITIFS TRANSFRONTIERES (DAC 6) : LE COMPTE A REBOURS CONTINUE !

Bien que prévue de longue date, l'entrée en vigueur de DAC 6 va être reportée à la suite de l'adoption par le Conseil de l'Union Européenne d'un texte modifiant la directive 2011/16/UE, pour autoriser les Etats à différer les délais de déclaration et d'échange d'informations à la suite de la pandémie de COVID 19.

En France, un amendement, en cours d'examen dans le cadre du 3ème PLFR 2020, propose de repousser les premiers reportings à opérer au titre de DAC 6 au 30 janvier 2021. Par ailleurs, les dispositifs transfrontières déclarables dont la première étape a été mise en œuvre entre le 25 juin 2018 et le 30 juin 2020 devraient être déclarés au plus tard le 28 février 2021.

Deux visioconférences sur Dac 6 sont organisées par la Commission Contrôle et Contentieux de l'IACF :

Mercredi 16 septembre – 17h00 / 19h00

DAC 6 : L'ESSENTIEL ET LES ENJEUX

- Quels sont les « dispositifs » visés ?
- Qu'est-ce qu'un « marqueur » ?
- Quelle période est concernée ?
- Qui devra déclarer et selon quelles modalités ?
- Quelles incidences sur l'activité des « intermédiaires » ?
- Quelles sanctions sont prévues ?
- Quels impacts sur les contrôles fiscaux ?

Mardi 22 septembre – 17h00 / 19h00

DAC 6 : LES DIFFICULTES D'APPLICATION

- De quels « marqueurs » faut-il se méfier ?
- « L'avantage fiscal principal » au sens de DAC 6 : encore un nouveau concept ?
- Quid des divergences d'appréciation entre l'entreprise et ses conseils, ou entre les conseils ?
- Quelles répercussions sur le secret professionnel des avocats ?
- Où en sont nos partenaires européens ?
- Quelles sont les perspectives d'évolution ?

Validation de 4 heures au titre de la formation continue des avocats si la personne inscrite se connecte aux deux sessions

Objectifs de la formation : Actualiser vos connaissances sur les derniers développements relatifs à la pratique française de DAC 6, afin d'appuyer votre pratique professionnelle quotidienne

Public : Avocats fiscalistes, conseils et fiscalistes en entreprise, adhérents et non-adhérents de l'IACF.

Tarifs : Adhérent IACF 160 € TTC, Extérieur 300 € TTC

Prérequis : Avoir une bonne maîtrise du contrôle et du contentieux fiscal

Modalités techniques : Accéder à un ordinateur avec une connexion internet de qualité. Réception par email du lien permettant la connexion à la visioconférence.

Modalités pédagogiques : Formation par visio en direct. Essentiellement présentation magistrale.

Encadrement : Alain Frenkel, Laurent Leclercq, Gaëlle Menu-Lejeune, Eve Obadia, Emmanuel Raingard de la Blétière, Sandrine Rudeaux, avocats membres de l'IACF. Avec la participation de Chrystèle Auffret, Responsable du Département Transparence Fiscale à la Société Générale et d'un représentant du Service du contrôle fiscal (à confirmer)

Modalités d'évaluation : Evaluation du contenu et de la qualité de la formation en fin de séminaire.

Modalités de suivi : Une attestation de présence validant les heures de formation au titre de la formation continue des avocats sera délivrée et sera disponible sur votre compte.